

**APPEL A PROJETS**  
**Programme de Développement Rural**  
**de La Réunion 2014-2020**

**Mesure 16 : Coopération**  
**Sous Mesure 16.7 : Aide à la mise en œuvre de stratégies autres que celles de**  
**développement local menées par les acteurs locaux**

**16.7.1 Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts**

<b>Référence réglementaire</b>	Programme de développement Rural de La Réunion 2014-2020
<b>Mesure concernée</b>	Mesure 16 : Coopération
<b>Sous-mesure :</b>	16.7 Aide à la mise en œuvre de stratégies autre que celles de développement local menées par les acteurs locaux
<b>Type d'opération</b>	16.7.1 Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts <b><u>Volet « Animation Territoriale des Hauts »</u></b>
<b>Numéro référence</b>	PDR-Réunion – AAP 2018-16.7.1 – AT 2 <sup>ème</sup> période
<b>Date de lancement de l'appel à projets</b>	<b>Vendredi 20 juillet 2018</b>
<b>Date de clôture</b>	<b>Lundi 17 septembre 2018, 12h (midi)</b>

Article 35 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), relatif à la coopération.

En juin 2014, La Réunion présentait à la Commission Européenne son Programme de Développement Rural Réunionnais 2014/2020 (PDR) en vue de la mobilisation du FEADER pour la période de programmation 2014-2020.

Un des axes majeurs du PDR Réunionnais réside dans un développement territorial équilibré, notamment des Hauts de l'île au travers de la mesure 16 (coopération) qui doit contribuer à encourager la mise en œuvre du cadre stratégique partagé de développement de Hauts de la Réunion. Favoriser l'animation territoriale et l'approche collective du développement des Hauts est un des facteurs de développement de ces territoires.

Le Programme de Développement Rural de la Réunion a été approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2015)6028 du 25 août 2015.

Etabli le :

**APPEL A PROJETS**  
**Programme de Développement Rural**  
**de La Réunion 2014-2020**

Mesure 16 : Coopération

Sous Mesure 16.7 : Aide à la mise en œuvre de stratégies autres que celles de développement local menées par les acteurs locaux

16.7.1 Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts  
**Volet « Animation Territoriale des Hauts » – 2<sup>ème</sup> période (2019-2021)**

### **1 Contexte et réglementation**

Sur la base d'une expertise du PDRR 2007/2013, de consultations du partenariat institutionnel et professionnel agricole et rural local et du règlement UE n°1305/2013 (Article 14) du Parlement Européen validé par le Conseil européen du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'ensemble des instruments financiers mobilisables afin de répondre aux orientations agricoles et rurales réunionnaises d'ici à 2020.

Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits FEADER<sup>1</sup>. En y ajoutant les financements nationaux (Etats, collectivités territoriales...), ce sont 514 millions d'euros d'aide publique qui bénéficieront ainsi aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Dans le prolongement d'une politique concertée en faveur des Hauts de La Réunion depuis 35 ans, une réflexion visant à déterminer les enjeux de développement et d'aménagement auxquels sont confrontés ces territoires a été menée, associant les acteurs ruraux publics et privés. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'assurer la coordination, la cohérence, la lisibilité de la mise en œuvre des politiques publiques et de veiller à ce que les territoires soient équitablement traités.

Le Cadre Stratégique Partagé pour les Hauts de l'île de La Réunion pour la période 2014/2020 approuvé suite à la signature du protocole partenarial le 23 Février 2015 résume les enjeux principaux et les axes de développement retenus. Cette stratégie locale pour le développement des Hauts s'articule autour de 6 axes :

- Aménager et renforcer l'attractivité des Hauts
- Faire naître de nouveaux modèles de développement économique en s'appuyant sur les secteurs d'avenir
- Promouvoir le potentiel humain des Hauts et anticiper sur la qualification des acteurs ruraux
- Concilier préservation et développement
- Faire de l'accès à la culture un facteur d'épanouissement humain et porter une véritable ambition culturelle pour les Hauts
- Mettre en place un mode de gouvernance adapté

De même, la Charte du Parc National de La Réunion approuvée par décret du 21 Janvier 2014, constitue un document de référence à prendre en compte.

La mise en œuvre de cette stratégie de développement des Hauts de la Réunion nécessite la mise en place de dispositifs spécifiques notamment en matière d'animation territoriale et de coopération entre acteurs.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Type Opération FEADER 16.7.1 « Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts » visant à mettre en œuvre une stratégie locale de développement complémentaire à LEADER au travers d'actions d'animations, d'acquisition de compétences, d'ingénierie d'appui donnant lieu à une mise en réseau à destinations des territoires ruraux.

## **2. Objectifs de l'appel à projet**

Le présent appel à projets vise à **proposer un dispositif d'animation territoriale triennal pour la période 2019-2021 sur le territoire des Hauts de la Réunion, avec pour objectifs de :**

- Susciter et favoriser, par une médiation et une approche ascendante, l'émergence de projets individuels et collectifs, publics et/ou privés, sur la zone des Hauts
- Mettre en place une ingénierie d'appui pour guider et accompagner les promoteurs des Hauts dans la mise en œuvre de leurs projets, souvent démunis face à la complexité des procédures
- Renforcer et dynamiser le tissu économique existant et soutenir le maillage associatif vecteur de cohésion sociale, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité du territoire conformément à la stratégie rappelée ci-dessus.
- Favoriser la mise en réseau des acteurs, des réalisations et des résultats

Ainsi il est attendu des propositions d'approche innovante à l'échelle de micro-territoires, dans des logiques partenariales public/privé notamment, permettant l'émergence de projets de développement rural individuels et/ou multi-partenariaux notamment en lien avec les projets d'aménagement à vocation touristique portés par les partenaires publics.

Ces approches pourront avoir un caractère transversal adapté à l'ensemble du territoire des Hauts ou concerner spécifiquement un territoire donné et une problématique exposée.

Les propositions devront prendre en compte la dimension économique. A ce titre elles devront également intégrer la mise en place d'une animation spécifique concourant à l'émergence et à l'accompagnement des projets de développement économique sur la zone des Hauts. Cette animation visera en outre à orienter les porteurs de projets vers les différents dispositifs de soutien financier existants.

## **3. Conditions d'éligibilité**

### **3.1. Territoire éligible**

Le présent appel à projets concerne les bénéficiaires potentiels des actions situés dans le périmètre du PDHR (Programme de Développement des Hauts Ruraux) correspondant à l'aire d'adhésion maximale du Parc national de la Réunion fixée par décret n°2007-296 du 05 Mars 2007.

### 3.2. Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles à cet appel à projets et aux financements associés, les organismes pouvant justifier des compétences et des capacités nécessaires à la réalisation des actions proposées :

- Les associations loi 1901 intervenant en milieu rural
- Les collectivités territoriales
- Autres organismes publics
- Les groupes d'acteurs économiques

### 3.3. Actions éligibles

Le soumissionnaire devra démontrer que chacune des actions qu'il présente s'inscrit dans une réflexion globale et structurée ayant pour ambition de répondre aux objectifs du présent appel à projets.

Les actions seront éligibles dès lors qu'elles répondent majoritairement aux orientations principales suivantes :

- A partir d'un diagnostic établi et partagé par les acteurs locaux du territoire, proposer un dispositif d'animation triennale (2019-2021) répondant aux objectifs mentionnés ci-dessus
- Les projets proposés devront être limités dans le temps et accompagnés d'un planning prévisionnel de réalisation sur 3 ans
- Ils devront couvrir un ou plusieurs des champs mentionnés par l'article 35.2 du Règlement de Développement rural, à savoir notamment :
  - la coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail communs et le partage d'installations ou de ressources,
  - le développement et/ou la commercialisation de services touristiques liés au tourisme rural
  - la coopération en vue de la mise en place de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux,
  - les approches communes à l'égard des projets environnementaux, de la gestion efficace de l'eau, de l'utilisation d'énergie renouvelables et préservation des paysages agricoles
- Tenue d'une comptabilité analytique pour la prise en charge des programmes d'actions d'animation
- Engagement sur la réalisation d'un bilan annuel de l'action et la réalisation d'une évaluation globale externe en fin de période (2021).

**Conformément à l'article 35 du règlement 1305/2013 : « l'aide au titre de la présente mesure est accordée en vue d'encourager les formes de coopération associant au moins deux entités, ... »**

#### **4. Dépenses éligibles**

Les coûts admissibles sont ceux qui figurent dans le PDR Réunion 2014/2020, et plus spécifiquement dans le TO 16.7.1 « Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts » :

- Les frais de personnel réels administratifs et techniques, directement liés à l'action de coopération, faisant apparaître le temps consacré à l'action et dans la limite d'un plafond par type de poste pour les coûts salariaux :
  - coûts salariaux = salaires et charges
  - frais de déplacement
  - Leasing (y compris assurance de véhicules)
  - Fournitures : bureautique, informatique, téléphone portable
- Frais indirects (le cas échéant) : 15% des coûts de personnel direct éligibles (coûts salariaux)
- Les frais de locations immobilières occasionnelles directement liées à l'action (organisation de stage, formation, séminaire, manifestation publique...) distincts des frais de location des locaux hébergeant le bénéficiaire qui émargent au titre des charges de structure ;
- Les prestations d'études et travaux prospectifs (plan d'entreprise ...) effectués en lien avec les problématiques territoriales émergentes ;
- Les dépenses réalisées dans le cadre de la mise en place d'actions de communication et d'échanges entre acteurs sur le territoire et les stratégies locales de développement ;
- Les dépenses d'animation nécessaire à l'émergence de projets collectifs, à la mise en œuvre ou à l'actualisation des stratégies locales de développement (les coûts liés à la mission faisant apparaître le temps consacré à l'action par ETP et par type d'actions);
- L'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des approches territoriales intégrées.

#### **5. Financement de l'action**

Pour les coûts qui relèvent de l'organisation/coordination du projet ainsi que pour les coûts directs engendrés par les actions du projet :

- Pour les porteurs de projets privés : 100% du montant €HT (Feader et contre-parties nationales)
- Pour les porteurs de projets publics : 80% du montant €HT (Feader et contre-parties nationales)

Important : Le financement du projet se fera annuellement, dans le cadre de demandes de financement FEADER annuelles établies par le candidat retenu et transmises au service instructeur.

#### **6. Calendrier et constitution des réponses**

##### 6.1 Calendrier

L'appel à projets est réputé ouvert à compter de la publication de l'avis dans la presse.

Le dossier de consultation relatif au présent appel à projets est disponible à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général des Hauts  
24 bis route de Montgaillard  
97400 St Denis  
Tél : 02.62.90.47.50**

Les réponses complètes doivent parvenir au plus tard le **Lundi 17 septembre 2018 à 12h (midi)**, sous pli cacheté, avec la référence : « PDR-Réunion – AAP 2018 - 16.7.1 – AT 2<sup>ème</sup> période », en 2 exemplaires papier revêtus des signatures originales ainsi qu'une version numérisée (format non modifiable) sur clé USB.

L'adresse pour l'envoi ou le dépôt des candidatures est la suivante :

**Secrétariat Général des Hauts  
24 bis route de Montgaillard  
97400 St Denis**

### 6.2 Constitution des réponses

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

Les dossiers de candidature devront impérativement comprendre les éléments suivants :

- Un courrier de candidature signé du représentant légal du porteur du projet ;
- Un dossier complet de présentation technique et financière du programme d'actions sur la période triennale
- Le formulaire de demande d'aide FEADER, rempli et signé, ainsi que ses annexes, pour la première année de réalisation du programme
- Les conventions bilatérales entre les membres du groupement s'agissant d'une réponse impliquant plusieurs partenaires
- L'organigramme de chaque structure.

Le Secrétariat Général des Hauts délivrera un récépissé de dépôt de dossier et l'Autorité de Gestion établira un accusé de réception de demande d'aide suite à l'ouverture des plis formalisés par la rédaction d'un procès verbal.

**Attention** : l'accusé de réception de demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses pour la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du projet, le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

Lors des phases de pré-instruction ou d'instruction, des éléments complémentaires pourront être demandé aux soumissionnaires à des fins notamment de meilleure compréhension ou analyse de la réponse.

## **7. Critères de sélection**

### 7.1 Sélection des candidatures

1. l'expérience détenue par le bénéficiaire ou son personnel dédié sur les actions, une sélection sur critère d'expérience, en validant cumulativement l'expérience comme suit:
  - *sur justifications de contrats de travail ou de missions probantes dans le domaine de l'action projetée*

- sur adéquation de l'expérience aux référentiels nationaux des diplômes requis pour la mise en œuvre de l'action sollicitée

2. l'aptitude à animer ou à intégrer un réseau multi partenarial (sur la base de références),
3. la régularité au regard des différentes obligations (fiscales, sociales...),
4. Le projet doit porter sur le domaine couvert du présent l'appel à projets. Il doit être cadré dans le temps avec proposition de planning d'actions spécifique avec résultats attendus (indicateurs, etc..)

### 7.2 Sélection des projets

Au terme de la période de dépôt des dossiers de candidatures, un comité technique *ad hoc* sélectionnera le ou les projet(s) le(s) plus pertinent(s) par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera par notation sur la base de critères de sélection portant sur la candidature et sur le projet.

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers :

Il est attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement aux critères de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement ou partiellement
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection, qui permet de calculer une note finale.

Une grille de sélection est ensuite mise en place afin de retenir les dossiers répondant le mieux au présent appel à projets :

En cas de dépassement de l'enveloppe et ou de non validation par la contrepartie nationale, seuls les dossiers ayant obtenu la meilleure note dans chaque thème seront retenus.

Principe de sélection	Critères de sélection	Note	Coefficients	Points
La méthodologie d'animation et de partenariat proposée	Descriptif du projet, méthodologie proposée	0 à 2	3	6
	Coût adapté et raisonnable du projet (coût horaire d'un animateur territorial : entre 22 et 30 € HT)	0 ou 1	1	1
	Coût adapté et raisonnable du projet (coût horaire d'un encadrant coordonnateur : entre 30 et 38 € HT)	0 ou 1	1	1
Le caractère pilote des projets	Caractère pilote et multipartenarial du projet	0 à 2	2	4
	Déclinaison à l'échelle micro territorial du processus d'animation	0 ou 2	1	2
Les pratiques environnementales	Prise en compte de la préservation de l'environnement	0 à 2	1	2
Les priorités du cadre stratégique partagé	Cohérence avec les priorités du cadre stratégique partagé pour les hauts	0 à 2	2	4
Total				<b>/20</b>

La note minimale à atteindre pour prétendre à un soutien est fixée à 11 points.

## **8. Période de réalisation des projets**

Les projets présentés dans le cadre du présent appel devront couvrir une période de trois ans à compter de la date de début d'opération, et débuter dès notification de la décision relative au présent appel à projets par l'autorité de gestion FEADER et se conclure au plus tard le 31 décembre 2021. Des phases d'évaluation annuelle permettront de valider ou non la poursuite du financement public attribué à chacune des actions retenues.

## **9. Engagement du bénéficiaire**

Lorsque le projet est validé par les différents comités et instances, il fait alors l'objet d'un conventionnement entre les financeurs (FEADER et contre-parties Nationales) et le bénéficiaire, rappelant entre autre les objectifs, les modalités de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle, les engagements respectifs des parties.

## **10. Modification du projet**

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur et les financeurs. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur et des financeurs. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

## **11. Renseignements complémentaires**

Pour toute demande, transmettre un message avec l'intitulé «PDR-Réunion – AAP 2018 - 16.7.1 – AT 2<sup>ème</sup> période»:

**Secrétariat Général des Hauts  
24 bis route de Montgaillard  
97400 St Denis  
Tél: 02.62.90.47.50  
Mail : [contact@sghauts.re](mailto:contact@sghauts.re)**